



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Chine

Question écrite n° 23154

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la répression des adeptes du Falun Gong par le gouvernement de la République populaire de Chine. Le Falungong est une méthode d'hygiène de vie alliant des exercices physiques et la méditation fondée sur les idées de vérité, de bonté et de tolérance. Il s'agit d'une spécificité de la culture et de la civilisation chinoises. Toutefois, à partir de 1999, les autorités chinoises ont mis en oeuvre une politique de répression quasi systématique envers les pratiquants du Falungong. Ainsi le Gouvernement chinois procède à des arrestations, des détentions, des tortures, des rééducations en camps de travail ou encore à des enfermements en hôpital psychiatrique. Cette politique s'apparente à une violation manifeste des droits d'opinion, d'expression et d'association qui font partie des droits fondamentaux de l'homme, et par conséquent une violation manifeste de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, signée par la Chine. Il lui demande, dès lors, quels moyens politiques et diplomatiques le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour faire évoluer la position des dirigeants chinois sur le respect des droits de l'homme.

Texte de la réponse

La France suit avec attention la situation des droits de l'homme en Chine et particulièrement les conditions dans lesquelles s'exercent la liberté d'expression et la liberté d'association. Sans se prononcer sur la nature du Falungong, la France et ses partenaires européens appellent la Chine à respecter les libertés individuelles et collectives. Lors de la dernière session du dialogue euro-chinois sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Athènes les 5 et 6 mars 2003, cette question a été évoquée ainsi que, plus généralement, le respect par les autorités chinoises de la liberté d'expression et de la liberté d'association. La France a en outre demandé à la Chine de ratifier le pacte des Nations unies sur les droits civils et politiques signé par ce pays en 1997. A l'occasion de rencontres bilatérales et par le canal de l'Union européenne, le Gouvernement français continuera de suivre avec vigilance la politique menée par les autorités chinoises à l'encontre des membres du Falungong et de faire part au gouvernement chinois de sa préoccupation sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23154

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6141

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7091